

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 **Quorum** : 18

Présents : 24

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 16**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

19/07/2023

**24 présents** : **Avressieux** : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier.  
**Belmont-Tramonet** : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. **Champagneux** : Mme SAUNIER Elise, M. CAGNIN Georges. **Domessin** : Mmes HERAULT Françoise, MADELON Caroline. **La Bridoire** : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : Mme FERRARI Myriam, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCCO Pascal, LOMBARD Daniel. **Rochefort** : M. ARGOUD Yves. **Saint Béron** : Mme VERRIER Muriel, M. PERROT Alain. **Saint Genix-les-Villages** : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, REVEL Daniel. **Sainte Marie d'Alvey** : / . **Verel-de-Montbel** : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**06 Pouvoirs** : Mme ANDRE Valérie à Mme HERRAULT Françoise, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, M. LARDE Alain à Mme VERRIER Muriel, M. PERSON Philippe à M. ARGOUD Yves, M. PEYSSONNERIE Daniel à Mme FERRARI Myriam, Mme YACONO Céline à M. BERTHOLLIER Christian.

**05 Absents** : MM. BILLON Pierre, CORMIER Philippe, PICHE Barthélémy, PARAVY Jean-Claude, LESAGE Claude.

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES ;**

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers (CCVG) approuvés par arrêté préfectoral du 25 mai 2023 ;

Vu la délibération n°2019\_06\_25\_04 du 25 juin 2019 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du conseil régional Auvergne Rhône Alpes portant approbation du schéma régional de développement économique d'innovation et d'industrialisation ;

Vu les conventions cadre Petite ville de demain signées le 02 juin 2023 par la communauté de communes Val Guiers avec les communes de Pont de Beauvoisin et S' Genix-les-Villages ;

Vu les délibérations n°2023\_05\_23\_04 et 2023\_05\_23\_05 du 23 mai 2023 portant approbation des conventions relatives aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, la communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant que la communauté de communes Val Guiers a défini d'intérêt communautaire la protection et le développement des commerces de proximité ;

Monsieur le Président ;

**PRESENTE** à l'assemblée le règlement d'attribution des aides économiques aux entreprises. Les entreprises éligibles sont celles de moins de 10 salariés, réalisant moins d'un million d'euros de chiffre d'affaires annuel, exerçant une activité de commerces de proximité et installé dans un centre-bourg.

Pour les projets compris entre 5 000,00€ et 9 999,00€ : Le plancher d'aide est fixé à 1 000,00€ et le plafond à 2 000,00€. Le taux d'intervention global est de 40%, réparti 20% à l'EPCI, 20% à la commune.

Pour les projets compris entre 10 000,00€ et 50 000,00€ : Le plancher d'aide est fixé à 2 000,00€ et le plafond à 10 000,00€. Le taux d'intervention global est de 40%, réparti 20% à la Région Auvergne Rhône-Alpes, 10% à l'EPCI et 10% à la commune.

**RAPPELLE** que le budget primitif définira chaque année une enveloppe de crédits affectés aux aides aux entreprises ;

**RAPPELLE** que l'attribution des aides est encadré par des règles européennes et nationales strictes qui ne permettent aucune approximation.

**PROPOSE** un mode d'attribution des aides dynamique et réactif conforme au temps de l'entrepreneuriat.

Une commission ad-hoc sera constituée et se réunira autant que nécessaire pour statuer sur les demandes d'aides. La commission se chargera de l'instruction des demandes avec le concours du service Développement économique de la communauté de communes.

Cette commission est constituée :

- Du Président de la communauté de communes Val Guiers ou son représentant choisi parmi les membres du Bureau communautaire ;
- Du Vice-président en charge du Développement économique de la communauté de communes Val Guiers ou son représentant choisi parmi les membres de la commission Développement économique ;
- De la ou du Maire de la commune concernée ou son représentant choisi parmi les membres du conseil municipal ;
- Des personnes qualifiées à la demande du Président (Service Développement économique, Agence Auvergne Rhône-Alpes entreprises...);

Les personnes qualifiées n'ont pas voix délibérative.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤**APPROUVE** le règlement d'attribution des aides tel que présenté ;

➤**APPROUVE** la création d'une commission ad-hoc composée du Président, du vice-président en charge du développement économique, de la ou du Maire de la commune concernée, ou de leurs représentants, et de personnes qualifiées ;

➤**DELEGUE** au Président le pouvoir d'attribuer des aides aux entreprises dans le respect du règlement d'attribution approuvé, sur avis conforme de la commission *ad-hoc* constituée et dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel ;

Le Président,

**-Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 03/08/2023

Reçu en préfecture le 03/08/2023

Publié le

ID : 073-247300528-20230725-2023\_07\_25\_06-DE



**-Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/08/2023,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire de séance  
Georges CAGNIN

